

Paris, le 24 DEC. 2013

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Conventions domaniales**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants, R 4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6,

Vu l'instruction du 12 décembre 2013 relative aux autorisations d'urbanisme délivrées en application de l'article R\*423-1 du Code de l'urbanisme,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Maria RUCLI, Secrétaire Générale, ès qualités de Directrice de l'Agence Paris-Seine par intérim, pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à quinze ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

**Article 2 :**

Délégation lui est également donnée pour tous actes de préparation et d'exécution des conventions d'une durée supérieure à quinze ans.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria RUCLI, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Madame Hélène ROBIER, Chef du Service Département Clientèle, Adjointe au Directeur et à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au directeur.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : [www.paris-ports.fr](http://www.paris-ports.fr).

Alexis ROUQUE  
  
Directeur Général